



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2024**

Objet :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le quinze novembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents :

Monsieur IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire,
Mme Nathalie DESEILLE-DENZER, M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M José HENRIQUES, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, Mme Yannick PEJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

Membres absents représentés :

Mme Sylvie DE BOYER, représentée par M. Jean-Claude LAFFITE
M. Thierry LATOURETTE, représenté par Mme Laurence NAEGERT
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT
M. Frédéric GONDRON, représenté par Mme Yannick PEJU
Mme Manoëlle MARTIN, représenté par M. Anthony ARAUJO-LAFITTE

Membres excusés :

M. Denis CHILDS, Mme Isabelle KORFAN, M. Laurent NOE

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	21	26

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Axel BRAVO-LERAMBERT pour remplir cette fonction.

Pour Extrait certifié conforme
Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Thomas Iraçabal

Page 1 sur 1

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

e, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Recours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Thomas IRAÇABAL,
Maire de Gouvieux,

é par : Thomas IRAÇABAL
le 24/12/2024

titré : MAIRE

(Oise)